

BROCANTE DE MATOUGUES DU DIMANCHE 10 MAI 2020

COMITÉ DES FÊTES DE MATOUGUES – 13, Grande Rue – 51510 MATOUGUES TEL 07 81 12 42 31

REGLEMENT

- ART 1 : La brocante vide- greniers est organisée par le Comité des fêtes de Matougues. Elle est destinée à la transaction entre particuliers et brocanteurs.
- ART 2 : Elle se déroulera à MATOUGUES le Dimanche 10 MAI 2020. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 8H à 18H30.
- ART 3 : Les exposants pourront s'installer à partir de 6H00 du matin, **évacuation des véhicules encombrants avant 8H30**. Aucun accès ne sera possible ultérieurement. Des plots seront installés au niveau de tous les accès et seront retirés en fin d'après-midi (17h sauf en cas d'Intempéries, sur décision exclusive des responsables et du Maire de Matougues). **AUCUN VEHICULE NE SERA AUTORISE A CIRCULER TANT QUE LES PLOTS SERONT EN PLACE SOUS PEINE D'AMENDE**
- ART 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation du courant électrique ou pour une cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition. Les exposants professionnels ainsi que les particuliers feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.
- ART 5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.
- ART 6 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres objets destinés à la vente. **L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour permettre le passage de véhicule de secours en cas de besoin** (le service des pompiers passera à partir de 8h pour vérifier les accès dans chaque rue de la brocante).
- ART 7 : Les emplacements (non couverts) seront attribués selon l'encombrement demandé et selon la disponibilité au moment de la réservation, à raison de 13€ les 4 mètres linéaires. Pour des raisons de sécurité, les véhicules non autorisés par un macaron visible sur les stands doivent être stationnés à l'extérieur de la manifestation. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. **Les habitants de Matougues sont prioritaires 01/02/2020 au 31/03/2020**. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit.
Il sera interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. **Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible, sans dépôt de marchandises invendues** (un sac poubelle vous est octroyé au point d'entrée à votre demande). En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué. Chaque exposant fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition, stand couvert si besoin, etc.
- ART 8 : **Le document précisant le numéro d'emplacement et le numéro d'enregistrement du règlement**, nécessaire pour toute vérification par l'organisateur, vous seront envoyés par courrier au plus tard **la semaine précédant la manifestation**. Il en sera de même pour le macaron concernant votre autorisation de stationner du véhicule qui devra être mis en évidence dans le véhicule.
La présentation de ce document sera obligatoire pour décharger votre véhicule à proximité de votre stand. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de vérifier votre inscription.
- ART 9 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.
- ART 10 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni.
- ART 11 : suite au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009-art 3 de l'article R321-9 du code pénal, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- ART 12 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux, environnement ou au matériel mis à leur disposition.
- ART 13 : Tout stand non occupé à l'heure d'ouverture au public sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse en faire la réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur tout son stand durant la durée de la manifestation.
- ART 14 : **Le Comité des Fêtes de Matougues réserve pour lui-même ou certains commerçants choisis par lui, la concession de la vente sur place de boissons ou de denrées alimentaires et demandera une compensation forfaitaire financière.**
- ART 15 : Joindre une photocopie de la carte professionnelle (ou l'extrait du K-BIS) pour les professionnels et de la carte d'identité pour les particuliers.
- ART 16 : **La participation à la Brocante se fait uniquement sur réservation et règlement à l'avance des places achetées**. Le retour du document signé avec le n° de place et l'enregistrement entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.